

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 MARS 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE RILATIVA À U TRASFERIMENTU DI
GESTIONE DI L'IMPIANTU SPURTIVU DI L'ARINELLA,
NANTU À A CUMUNA DI BASTIA

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU
COMPLEXE SPORTIF DE L'ARINELLA SITUÉ SUR LA
COMMUNE DE BASTIA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet le transfert de gestion à titre gratuit et pour une durée de 20 ans, par la Collectivité de Corse au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia, du complexe sportif de l'Arinella, situé sur la parcelle cadastrée section BE N° 122, lieu-dit Puretti à Bastia.

Bien que considérée comme transférée à la Collectivité de Corse par les textes législatifs successifs depuis 1983, la parcelle BE N° 122 apparaît toujours au titre des propriétés non bâties de l'État, ministère de l'Éducation Nationale.

Un notaire a donc été saisi pour mener à bien la procédure d'inscription au fichier hypothécaire, en réalisant un projet d'acte constatant le transfert de propriété à la Collectivité de Corse de la parcelle BE N° 122 et des bâtiments constituant le complexe sportif de l'Arinella.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération de Bastia gère ce complexe via une convention avec la Cité technique de Montesoru. Les collèges et lycées ont un accès prioritaire pendant les heures scolaires pour les cours d'éducation physique et sportive.

La gestion des équipements est gratuite, avec des engagements de réhabilitation et de mise aux normes partagés entre la Collectivité de Corse et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Toutefois, ce mode de gestion s'avère lourd et ne facilite pas l'entretien et la mise à niveau des installations, le complexe ne répondant plus aux normes de sécurité, d'accessibilité et aux besoins des usagers.

Ainsi, par courrier en date du 4 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Bastia a exprimé son souhait de réaliser des travaux de réhabilitation et une extension des équipements, estimés à 2,5 M€ HT, afin de diversifier l'offre sportive et dynamiser ce secteur.

L'étude juridique réalisée par les services de la Collectivité de Corse a permis de dégager la solution du transfert de gestion, adaptée aux souhaits de la Communauté d'Agglomération de Bastia et aux exigences de la Collectivité de Corse.

Un projet de convention de transfert de gestion, dont les principales dispositions sont énoncées ci-dessous a été approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia lors de sa réunion du 19 décembre 2022.

La Collectivité de Corse transfère la gestion du complexe sportif de l'Arinella à la

Communauté d'Agglomération de Bastia pour une durée de 20 ans, renouvelable par avenant.

Ce transfert ne constitue pas une subvention en nature, car le complexe ne répond plus aux normes actuelles et nécessite des travaux de rénovation et de développement.

La Collectivité de Corse s'assure que le caractère de domanialité publique reste attaché à l'emprise et peut reprendre gratuitement le bien si le bénéficiaire met fin à l'affectation justifiant le transfert de gestion. Elle vérifie également le bon entretien du complexe sportif.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le transfert de gestion du complexe sportif de l'Arinella à la Communauté d'Agglomération de Bastia et, en cas d'accord de votre part, d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse, au nom et pour la Collectivité de Corse, à signer l'acte de constatation du transfert de propriété ainsi que la convention dont vous trouverez les projets en annexe.

Je vous propose d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.